

MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRINCIPALES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES		
EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE		
VOTRE STATUT	OBLIGATIONS	VOS DEMARCHES
VOUS ETES ENTRAINEUR	Identification généralisée	Dès lors qu'un cheval est déclaré à l'entraînement, il est obligatoirement correctement identifié. Pas de démarche supplémentaire à effectuer.
	Déclaration de détention	France Galop a déjà déclaré tous les entraîneurs en activité auprès de l'IFCE.
	Déclaration du vétérinaire sanitaire	Les détenteurs de 3 équidés et plus sont tenus de déclarer un vétérinaire sanitaire à leur DD(CS)PP. Voir démarches page 8 du document « Guide du détenteur ».
	Tenue du registre d'élevage	En tant qu'entraîneur, il n'est pas nécessaire de tenir toutes les rubriques d'un registre d'élevage. En effet, l'intégralité des mouvements de vos chevaux est répertoriée dans la base Galop et le suivi des soins et interventions vétérinaires figure dans le classeur d'ordonnances que vous devez conserver en accord avec les dispositions du Code des Courses au Galop.
		Vous devez néanmoins constituer un dossier décrivant les caractéristiques de votre établissement et l'encadrement zootechnique de celui-ci. Voir démarches page 9 du document « Guide du détenteur » et pages 4 à 11 du document « Modèle de registre d'élevage ».
	Tenue du registre de transport	Le registre de transport doit être présent dans le véhicule pour tout déplacement supérieur à 65 km. Pour les déplacements vers les hippodromes, il n'est pas nécessaire de renseigner le registre pour les chevaux que vous entraînez dans la mesure où les informations figurent dans les bases de données de France Galop et le programme de courses. Par contre, il faudra faire figurer les chevaux de tiers que vous transportez. Ce registre peut être vérifié par la Police ou la Gendarmerie.
VOUS ETES ELEVEUR OU PROPRIETAIRE DETENTEUR DE CHEVAUX NON DECLARES A L'ENTRAINEMENT	Identification généralisée	Voir les dispositions page 13 du document « Guide du détenteur ».
	Déclaration de détention	Si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, vous devez vous déclarer auprès de l'IFCE en tant que détenteur. Vous obtiendrez alors un numéro de détenteur. Voir démarches page 6 et 7 du document « Guide du détenteur ». Dès que le serveur informatique de France Galop permettant aux détenteurs de chevaux de courses présents à l'élevage sera prêt, un transfert automatique des données sera effectué. Dans cette attente, il est préférable de faire la déclaration détenteur.
	Déclaration du vétérinaire sanitaire	Les détenteurs de 3 équidés et plus sont tenus de déclarer un vétérinaire sanitaire à leur DD(CS)PP. Voir démarches page 8 du document « Guide du détenteur ».
	Tenue du registre d'élevage	Vous devez tenir un registre d'élevage. Voir démarches page 9 du document « Guide du détenteur » et sur le document « Modèle de registre d'élevage ».
	Tenue du registre de transport	Le registre de transport doit être présent dans le véhicule pour tout déplacement supérieur à 65 km. Il doit être systématiquement renseigné. Ce registre peut être vérifié par la Police ou la Gendarmerie.

Des informations complémentaires concernant le transport, la carte d'immatriculation, la fin de vie des équidés et le feuillet traitement médicamenteux sont également disponibles aux pages 14 à 17 du document « Guide du détenteur ».

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter : Mme Catherine TRILLAUD-GEYL à l'IFCE : 05.55.73.83.68 ou 06.85.59.42.73 ou <u>catherine.trillaud@ifce.fr</u> ou le Service Contrôles de France Galop : 01.49.10.22.22 ou <u>controles@france-galop.com</u>.

Vous pouvez consulter la documentation en ligne sur le site de France Galop ou sur le site de l'IFCE : http://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-delevage/